GSAC

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 332

Installation d'élingue - Délesteur 3 tonnes

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1 équipés d'une installation d'élingue munie d'un délesteur 3 tonnes référence AS 21-7 ayant une commande mécanique de largage secours référence AS 22-25.

Suite à un défaut de définition risquant d'entraîner un largage intempestif de la charge, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Remplacer la commande mécanique de largage secours référence AS 22-25 par une commande référence AS 22-12 (cela revient à appliquer l'AMS 332A07-23-331)

  1. Avant la prochaine mission de transport de charge pour les délesteurs 3 tonnes avionnés.

  2. Avant avionnage pour les délesteurs 3 tonnes détenus en rechange.

REF. : Bulletin Service EUROCOPTER FRANCE AS 332 N°01-38 R1

La présente Révision 1 remplace la CN 94-150-052(B) du 06 juillet 1994.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 16 JUILLET 1994
Révision 1 : 10 SEPTEMBRE 1994

n/W